

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans la présent politique, le masculin générique englobe le féminin.

## Objet

1. La présente politique vise à préciser les exigences de certification des entraîneurs de ringuette du Canada, et à décrire les divers programmes de formation d'entraînement en ringuette, élaborés et offerts par Ringuette Canada.

## Exigences minimales de certification des entraîneurs

2. Les exigences minimales de certification des entraîneurs de Ringuette Canada sont les suivantes :

Division	Niveau	Femme qualifiée sur le banc		Poste	Prise de décisions éthiques (PDÉ)	Initiation au sport communautaire (ISC)	Introduction à la compétition (IC)		Compétition – Développement (CD) (Certifié au niveau 3)	
		Formée	Certifiée		Certifié	Formé	Formé	Certifié	Certifié	
<b>U9</b> <b>U10</b>	-	✓		Tous les entraîneurs	✓	✓				
<b>U12</b> <b>U14</b>	C & U12B	✓		Tous les entraîneurs	✓	✓				
	A	✓		Entraîneur en chef	✓			☐		
				Entraîneurs adjoints	✓			✓		
				Entraîneurs en formation	✓			✓		
<b>U14</b>	B	✓		Tous les entraîneurs	✓			✓		
	AA	✓		Entraîneur en chef	✓				✓	
				Entraîneurs adjoints	✓			✓		
				Entraîneurs en formation	✓			✓		
<b>U16</b> <b>U19</b>	C	✓		Tous les entraîneurs	✓	✓				
	B	✓		Tous les entraîneurs	✓			✓		
	A		✓	Tous les entraîneurs	✓				✓	
				Entraîneurs en formation	✓			✓		
AA		✓	Tous les entraîneurs	✓				✓		
<b>Ouverte</b>	C, B, A			Tous les entraîneurs	<b><i>Il n'y a aucune exigence pour les entraîneurs de la division ouverte. Les exigences pour ces entraîneurs sont fixées par les associations provinciales.</i></b>					
<b>U19</b> <i>Équipe nationale Canada Est / Ouest</i>	AAA		✓	Tous les entraîneurs	✓					✓

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

<b>U20</b> Jeux d'hiver du Canada	AAA		✓	Tous les entraîneurs	✓				✓
LNR	AA			Tous les entraîneurs	✓			✓	
<b>30+</b> (Maîtres)	Toutes			Tous les entraîneurs	✓				

### Application de la présente politique

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes souhaitant jouer le rôle d'entraîneur ou d'instructeur de ringuette au Canada.

### Objectifs

4. Les objectifs du programme de certification des entraîneurs de Ringuette Canada sont les suivants :
- a) planifier et élaborer toutes les ressources relatives à l'entraînement;
  - b) promouvoir et suivre le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
  - c) élaborer ou perfectionner les programmes et les ressources d'entraînement qui améliorent le niveau d'habileté des participants de la ringuette.

### Formateurs d'entraîneurs (FE)

5. Les FE du PNCE comprennent les maîtres personnes-ressources, les personnes-ressources avancées, les personnes-ressources, les maîtres évaluateurs, les évaluateurs avancés et les évaluateurs d'entraîneurs.

5.1 Il y a deux façons de devenir candidat formateur d'entraîneurs :

- a) les maîtres personnes-ressources (MPR) ou maîtres évaluateurs (MÉ), les associations provinciales et territoriales (APT) et les organismes nationaux directeurs de sport (ONDS) peuvent identifier les candidats formateurs d'entraîneurs;
- b) les individus peuvent se porter eux-mêmes candidats par l'entremise du site [Web coachingringette.ca](http://Web.coachingringette.ca).

### Maîtres personnes-ressources (MPR) et maîtres évaluateurs (MÉ)

6. Un MPR est un individu formé ou certifié pour former, être mentor des personnes-ressources avancées (PRA) ou les évaluer.

6.1 **Sélection** - Ringuette Canada et l'équipe des formateurs de personnes-ressources approuvent les candidats MPR ou MÉ. Pour être admissible à la sélection à titre de formateur de personnes-ressources, le candidat doit être approuvé par son APT, avoir réussi l'évaluation en ligne du module de Prise de décisions éthiques (PDÉ) ET avoir démontré avec succès ses compétences en achevant le cheminement spécifique à son rôle.

6.2 **Tâches et responsabilités** - Un MPR ou MÉ doit :

- a) s'engager pour une période minimale de trois (3) ans;
- b) participer et s'engager aux activités annuelles de l'équipe des formateurs d'entraîneurs, comme l'indique le tableau des activités annuelles qui figure dans le Manuel des opérations des entraîneurs;
- c) former, évaluer, être le mentor de, et mettre à niveau les PRA;
- d) identifier et recommander les futurs MPR potentiels; et
- e) rencontrer tous les ans l'équipe des PRA et des formateurs d'entraîneurs.

6.3 **Honoraires** - La fourchette d'honoraires pour chaque niveau de formateur d'entraîneurs figure dans le Manuel des opérations des entraîneurs de Ringuette Canada.

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

---

## Personnes-ressources avancées (PRA)

7. Une PRA est quelqu'un qui forme les personnes-ressources (PR) et les évaluateurs d'entraîneurs (ÉE), leur sert de mentor et les évalue. Les PRA animent les ateliers de formation des formateurs d'entraîneurs spécifiques à la ringuette des contextes ISC et IC. En collaboration avec les APT, ils identifient aussi les futurs PR, ÉE et PRA potentiels.
  - 7.1 **Sélection** - Ringuette Canada, l'équipe des formateurs de personnes-ressources et l'association provinciale du candidat PRA approuvent les candidats. Pour être admissible à la sélection à titre de personne-ressource avancée, la personne en question doit avoir réussi l'évaluation en ligne du module de Prise de décisions éthiques (PDÉ) ET avoir démontré avec succès ses compétences en achevant le cheminement spécifique à son rôle.
  - 7.2 **Tâches et responsabilités** - Une personne-ressource avancée doit :
    - a) s'engager pour une période minimale de trois (3) ans;
    - b) satisfaire aux exigences de maintien de sa certification;
    - c) former, évaluer, être le mentor de, et mettre à niveau les PR et ÉE au sein de son champ de compétence;
    - d) identifier et recommander les futurs PR et ÉE potentiels; et
    - e) rencontrer tous les ans l'équipe des PRA et des formateurs d'entraîneurs.
  - 7.3 **Honoraires** - Le barème des honoraires figure dans le Manuel des opérations des entraîneurs de Ringuette Canada.

## Personnes-ressources (PR) et évaluateurs d'entraîneurs (ÉE)

8. Une personne-ressource (PR) est un individu certifié pour animer les cours de certification du PNCE.
  - 8.1 **Sélection** - Les entraîneurs qui souhaitent devenir personne-ressource et (ou) évaluateur d'entraîneur doivent remplir le formulaire de candidature de formateur d'entraîneurs qui figure sur le site [coachingringette.ca](http://coachingringette.ca). La demande du candidat sera examinée, et pour qu'elle soit approuvée, il faut que l'association provinciale du candidat, l'équipe des formateurs de personnes-ressources et la directrice technique de Ringuette Canada l'approuvent.
  - 8.2 **Exigences pour l'admissibilité** - Les candidats qui souhaitent devenir personne-ressource et (ou) évaluateurs d'entraîneurs doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :
    - a) obtenir le statut de certifié du contexte IC ou CD ou de formé du contexte ISC de ringuette, dépendamment du contexte dans lequel le formateur d'entraîneurs souhaite évoluer;
    - b) avoir au moins trois (3) ans d'expérience de l'enseignement et (ou) de l'entraînement en ringuette; et
    - c) on recommande qu'il ait un bagage officiel en éducation et (ou) qu'il participe actuellement à des activités de formation ou d'éducation.
  - 8.3 **Tâches et responsabilités** - Une personne-ressource et (ou) un évaluateur d'entraîneur doit :
    - a) s'engager pour une période minimale de trois (3) ans;
    - b) satisfaire aux exigences de maintien de sa certification;
    - c) former, évaluer et mettre à niveau les entraîneurs au sein de son champ de compétence;
    - d) identifier et recommander les futurs formateurs d'entraîneurs potentiels.
  - 8.4 **Honoraires** - Le barème des honoraires figure dans le Manuel des opérations des entraîneurs de Ringuette Canada.

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

---

## Équivalences

9. Les équivalences n'ont été offertes qu'aux entraîneurs complètement certifiés à un des niveaux du PNCE. Ceux qui n'ont pas obtenu leur certification complète devront satisfaire aux exigences des nouveaux contextes du PNCE. Il n'existe aucun transfert ou équivalence pour les entraîneurs ayant une formation du PNCE spécifique à d'autres sports, et qui souhaitent être entraîneurs de ringuette. Les entraîneurs peuvent bénéficier d'équivalences pour la formation offerte dans un environnement multisports.

## Femme qualifiée sur le banc

10. Dans toutes les divisions et à tous les niveaux, il doit y avoir au moins une femme (de 18 ans ou plus) complètement qualifiée sur le banc. Toutefois, les divisions Ouverte et Des maîtres sont exemptées de cette exigence.

## Personnel qualifié sur le banc

11. Étant donné que les entraîneurs en chef et les entraîneurs adjoints n'ont pas besoin des mêmes qualifications dans toutes les divisions et à tous les niveaux, si un entraîneur adjoint doit remplacer un entraîneur en chef, l'entraîneur substitut doit avoir les qualifications de l'entraîneur en chef exigées pour cette division et ce niveau.

## Entraîneur en formation (EEF)

12. Un entraîneur en formation :
  - a) peut aider à entraîner une équipe dans le cadre du groupe de personnel de soutien de cinq (5) personnes qui est sur le banc, pour les équipes des divisions moins de 12 ans, moins de 14 ans (tous les niveaux), moins de 16 ans et moins de 19 ans, à titre d'entraîneur en formation (un par équipe);
  - b) les EEF ne peuvent pas servir à satisfaire à l'exigence d'avoir une femme qualifiée sur le banc;
  - c) les EEF de moins de 18 ans bénéficient d'une année d'exemption. Mais cet EEF DOIT obtenir sa certification lors de sa 18<sup>e</sup> année s'il est entraîneur et si c'est requis pour cette division et ce niveau.

***\* Les EEF sont des entraîneurs formés de niveau IC, mais qui ne sont peut-être pas encore certifiés.***

## Premiers soins

13. Au moins un membre du personnel de soutien de l'équipe sur le banc doit avoir une formation complète dans le domaine des premiers soins.

## Casques

14. À partir de septembre 2016, tous les entraîneurs et le personnel d'appoint sur la glace doivent porter un casque quand ils sont sur la glace.

## Règle des deux

15. À partir de septembre 2016, Ringuette Canada exigera qu'il y ait toujours deux (2) entraîneurs dont on a vérifié les antécédents, et formés ou certifiés, pour s'occuper d'athlètes en situation vulnérable potentielle, et plus particulièrement des athlètes mineurs. Il devrait y avoir au moins un entraîneur dont on a vérifié les antécédents et une autre personne auprès de l'athlète dans une telle situation, et idéalement au moins une entraîneuse femme. Sauf dans les cas d'urgence médicale, il ne doit jamais y avoir seulement un entraîneur dont on n'a pas vérifié les antécédents ou une personne adulte auprès des athlètes mineurs, en tous temps.

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

---

## Maintien de la certification

16. Tous les entraîneurs et les formateurs d'entraîneurs doivent poursuivre une formation professionnelle à long terme relative à leur poste. Tel que fixé par l'ACE, Ringuette Canada respecte un cycle de cinq (5) ans. Ce cycle commence le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'obtention de la certification.

16.1 Les entraîneurs et les formateurs d'entraîneurs doivent accumuler les points suivants:

Entraîneurs :	Initiation au sport communautaire : 10 points
	Compétition - Introduction : 20 points
	Compétition –Développement : 30 points
Formateurs d'entraîneurs :	(PR, ÉE, PRA, MPR) : 20 points
<i>Les points obtenus pour le maintien de la certification comptent pour tous les rôles qu'une personne peut jouer.</i>	

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois pas an.

**Date de la dernière révision : janvier 2016**

*La publication des politiques de Ringuette Canada se fait dans les deux langues officielles du Canada. En cas de conflit d'interprétation entre ces deux versions, la version anglaise prévaudra.*